

Cinq mythes du déni d'accès

Corentin BRUSTLEIN

Directeur du Centre des études de sécurité, Institut français des relations internationales (Ifri).

En quelques années, la problématique du déni d'accès a fait irruption dans le débat stratégique francophone. Le concept de déni d'accès (*antiaccess*) est apparu pour la première fois aux États-Unis dans la décennie ayant suivi l'opération *Tempête du désert* contre l'Irak en 1991, rapidement accolé au concept d'interdiction de zone (*area denial*). Là où le déni d'accès consiste à contraindre l'aptitude de forces projetées à pénétrer dans un théâtre d'opérations, l'interdiction de zone vise, quant à elle, à limiter la liberté d'action de ces forces une fois présentes sur un théâtre. Les deux problématiques se distinguent en termes conceptuels, capacitaires ou opérationnels, mais elles se rejoignent autour d'une même idée : un nombre d'États grandissant cherche actuellement à entraver la liberté d'action des puissances expéditionnaires sur des théâtres extérieurs.

Le développement et la diffusion depuis deux décennies de capacités de contestation aérienne, navale, terrestre et spatiale concrétisent cette stratégie. Systèmes sol-air et anti-navires, mines sous-marines, missiles de croisière et balistiques sol-sol, capacités de guerre électronique et autres moyens antisatellites comptent ainsi parmi la panoplie des options dans lesquelles puisent les acteurs désireux d'entraver les puissances expéditionnaires. En ce sens, le renforcement des capacités de déni d'accès et d'interdiction reflète les progrès que l'informatique et la miniaturisation de l'électronique ont permis dans le domaine des armements conventionnels, ouvrant une ère dans laquelle les grandes puissances ont perdu le monopole des capacités de frappe conventionnelle de précision à longue distance.

Tant la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* de 2017 que la Loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 identifient le déni d'accès comme une menace pour la France ⁽¹⁾, et le nombre d'études consacrées à cette problématique a sensiblement augmenté au cours des dernières années, en parallèle avec le renouveau de la compétition stratégique entre grandes puissances, que ce soit dans la Baltique, en mer de Chine méridionale ou en Méditerranée orientale.

(1) MINISTÈRE DES ARMÉES, *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale*, 2017 (www.defense.gouv.fr/). Rapport annexé à la loi n° 2018-607 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, 13 juillet 2018 ([www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/projets/pl1013/\(index\)/projets-loi](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/15/projets/pl1013/(index)/projets-loi)).

Toutefois, cette attention grandissante n'a pas permis à ce jour de dissiper un certain nombre de mythes ou de points d'incompréhension autour de cette problématique. Cet article revient donc sur cinq mythes entourant le déni d'accès afin d'encourager un débat plus approfondi encore autour d'une menace appelée à peser durablement sur notre stratégie de défense.

Le déni d'accès est une obsession américaine de plus qui ne devrait pas préoccuper la France

La communauté stratégique américaine produit nombre de concepts dont la pertinence vue de France apparaît parfois très relative. Plusieurs explications peuvent rendre compte de ce décalage. D'abord, le système stratégique américain repose sur un renouvellement conceptuel permanent, par contraste avec un système français marqué par une grande continuité des principes. Ensuite, les concepts américains sont, d'une part, marqués par une culture stratégique très centrée sur la technologie et sont, d'autre part, régulièrement employés par Washington comme vecteur d'influence auprès des alliés des États-Unis, en particulier au sein de l'Otan, où ils participent ensuite à l'identification de besoins auxquels l'acquisition d'équipements américains doit permettre de répondre. Ils sont, pour cette raison, souvent considérés avec scepticisme par la communauté de défense française. Enfin, les problèmes d'une superpuissance militaire engagée en permanence à l'échelle du globe diffèrent, sans surprise, des difficultés auxquelles se heurte la France, dont les responsabilités et les moyens sont bien moindres. La montée en puissance du déni d'accès reflète parfaitement certains de ces travers. Pour autant, il serait erroné d'en déduire que la diffusion de capacités d'interdiction ne devrait pas préoccuper la France ou l'Europe.

Le déni d'accès a beau être une préoccupation d'origine américaine, il devrait concerner toutes les puissances préoccupées par leur liberté d'action extérieure au plan militaire. Nombre d'États du monde – la plupart en réalité – ne sont pas des puissances militaires expéditionnaires et focalisent leurs stratégies de défense sur les besoins liés à la protection de leur propre territoire. À l'inverse, un nombre limité d'États a fait le choix de développer et de maintenir des capacités d'intervention sur des théâtres d'opérations extérieures. La France possède des intérêts extérieurs nombreux (pays alliés et amis, ressortissants, approvisionnements, etc.) et fait ainsi partie, à l'instar des États-Unis mais aussi du Royaume-Uni, de la Russie ou, plus récemment, de la Chine, des États ayant investi substantiellement afin d'être en mesure de se déployer outre-mer de manière autonome et dans des délais contraints, y compris dans des environnements non-permissifs. Elle est l'un des rares pays européens disposant de moyens d'« entrer en premier »⁽²⁾ et verrait

(2) Voir sur ce point Corentin BRUSTLEIN, « L'entrée en premier et l'avenir de l'autonomie stratégique », *Focus stratégique*, n° 70, Ifri, novembre 2016 (www.ifri.org/).

sa sécurité lourdement affectée si un renforcement des capacités de contestation navale et aérienne éleait sensiblement les coûts de son action militaire extérieure. La France devrait d'autant plus se préoccuper de la montée du déni d'accès que son modèle d'armée a été maintes fois retaillé au plus juste au plan quantitatif, ne lui permettant pas de répondre par la supériorité du nombre aux défis posés par ce type de menaces.

Le déni d'accès permet de créer des zones infranchissables

Le déni d'accès s'appuie sur un certain nombre de systèmes d'armes conçus depuis les années 1980 auxquels une portée et une précision grandissantes offrent une capacité de nuisance inégalée dans l'histoire en termes d'aires affectées. Comment évaluer l'ampleur de la menace posée par de tels systèmes à l'encontre des forces expéditionnaires ? Le choix par défaut a été de postuler une efficacité parfaite des systèmes et d'estimer les dimensions de leurs zones d'effets en prenant comme donnée de référence la portée maximale théorique de leurs missiles, qu'il s'agisse de missiles sol-air, anti-navire ou sol-sol. Pour un système sol-air russe *S-400*, la zone d'effet s'étirerait ainsi à 400 km des frontières de tout pays possesseur, soit la portée maximale théorique de l'un des missiles pouvant être tirés par ce système. Une fois la même logique appliquée aux missiles anti-navires et sol-sol, d'immenses zones apparaissent infranchissables, une impression accrue par le choix de représenter graphiquement ces zones sous la forme de cercles et autres périmètres aux limites nettes.

Cette représentation de la menace du déni d'accès fausse les perceptions à plus d'un titre. D'abord, dans des situations opérationnelles réelles, un missile quel qu'il soit ne sera que très rarement en mesure de frapper une cible en volant à sa portée maximale ⁽³⁾, et ne pourra être déployé à proximité immédiate de la frontière sans s'exposer en retour. De plus, bien que les capacités de reconnaissance et de surveillance aient bénéficié d'avancées majeures depuis trois décennies, elles ne permettent pas pour autant de rendre transparentes les approches maritimes et aériennes d'un territoire : les cibles mobiles restent difficiles à suivre en temps réel, les faisceaux des radars ne peuvent s'affranchir du relief et peuvent être contrés par des capacités de guerre électronique, etc.

Par conséquent, si le déploiement de systèmes de déni d'accès permet bien la création de « zones contestées », celles-ci ne sont nullement homogènes dans l'espace et le temps, ni impénétrables. Le degré de menace peut certes être très élevé à proximité immédiate du territoire adverse, mais il sera décroissant avec l'éloignement, et demeurera limité par la géographie du théâtre et la disponibilité de systèmes longue portée onéreux, et par conséquent peu nombreux.

(3) Les raisons sont nombreuses : il est très difficile de détecter, d'identifier et de suivre des cibles à longue distance, et plus une cible sera engagée à longue distance, plus elle disposera de temps et d'options pour réagir, par exemple en ressortant de la zone exposée aux missiles du défenseur.

La pénétration d'une zone protégée par le déploiement des capacités de déni d'accès n'a donc rien d'impossible dans l'absolu, mais implique une prise de risque, qui sera plus ou moins acceptable selon les conflits. Le caractère « franchissable » d'une posture de déni d'accès est ainsi fonction non seulement de l'équilibre des forces et de la géographie, mais aussi et surtout de l'importance des intérêts en jeu de part et d'autre. Certes, même une posture de déni d'accès peu robuste pourrait contribuer à décourager des décideurs politiques de commencer des opérations lorsque les buts paraîtront insuffisamment importants. En revanche, dans un contexte où les intérêts majeurs – *a fortiori* vitaux – de la France seraient menacés, l'enjeu de la guerre justifierait d'accepter les risques et les pertes allant de pair avec les opérations en environnement lourdement contesté, que ce soit pour neutraliser les défenses et les moyens de détection et de frappe à longue portée adverses ou, en ultime recours, pour réaliser une frappe nucléaire.

Le déni d'accès introduit une rupture dans l'art de la guerre / Le déni d'accès a toujours existé

Deux excès doivent être évités dans l'étude des conséquences de l'émergence des stratégies et capacités de déni d'accès : d'une part y voir une rupture fondamentale dans l'art de la guerre et d'autre part, relativiser à outrance la portée du phénomène. L'un comme l'autre serait dangereux puisqu'il conduirait soit à mobiliser trop d'attention et de ressources en réponse à un défi ne représentant qu'une partie du spectre des menaces futures, soit à négliger une tendance lourde susceptible d'affecter sensiblement notre liberté d'action extérieure.

Le premier excès consiste à rejeter tout élément de nouveauté dans le défi posé par le déni d'accès. Il est incontestable que des éléments de continuité existent entre la menace du déni d'accès et l'histoire, et sur le temps long ceux-ci sont sans doute majoritaires. De fait, certains milieux ont toujours été plus contestés que d'autres, à commencer par le milieu terrestre. Pour autant, le déni d'accès n'est-il qu'une étape de plus dans la dialectique de l'épée et du bouclier ? Si la métaphore du duel entre systèmes d'armes offensifs et défensifs reflète une partie de la problématique, elle ne permet pas d'en appréhender les dimensions non-technologiques, et donc la portée véritable. Or, le déni d'accès est devenu une préoccupation partagée tant en France qu'aux États-Unis non seulement parce que l'évolution technologique pourrait ouvrir une ère caractérisée par un avantage à la forme défensive de guerre, mais surtout car les effets combinés de la diffusion des systèmes d'armes avancés et du rééquilibrage des rapports de force à l'échelle du globe affecteront plus que nos capacités d'action au niveau tactique, mais pèseront également au niveau stratégique, sur nos décisions de recourir ou non à la force armée pour protéger des intérêts situés en dehors du territoire national. Au sortir de trois décennies d'interventions extérieures n'ayant pu être si nombreuses qu'en raison de la marge de supériorité technologique et opérationnelle dont disposait l'Occident sur ses adversaires, on ne saurait prétendre qu'une perte, même relative, de la

liberté d'action extérieure serait sans incidence pour la conduite de notre politique étrangère.

L'émergence du déni d'accès n'est pas, à l'inverse, révolutionnaire en tout point. Par-delà même le seul milieu terrestre, le fait d'avoir une liberté d'action contestée n'est pas nouveau, et constitue pour tout dire la norme à l'échelle de l'histoire des guerres passées. Le nombre de plus en plus réduit d'affrontements conventionnels symétriques à partir du milieu des années 1970, puis la faiblesse des adversaires contre lesquels les puissances expéditionnaires occidentales ont opéré entre 1990 et aujourd'hui ont faussé les perceptions, en laissant se développer l'impression que l'emploi de la force sans risque de pertes importantes était normal. En réalité, c'est l'ère *post*-guerre froide qui constitue, à l'échelle des siècles passés, une parenthèse exceptionnelle au cours de laquelle la liberté d'action extérieure d'un petit nombre d'États était à la fois incontestée et difficilement contestable. Le déni d'accès représente donc moins une révolution dans l'art de la guerre qu'un retour à la normale, ce qui n'est pas sans conséquence sur la préparation de l'avenir : si les capacités modernes posent certains défis inédits, les armées ne partent pas de rien pour y faire face, et les générations d'officiers occupant actuellement les plus hautes fonctions ont entamé leur carrière en se préparant à la guerre conventionnelle majeure en Europe centrale. Innover pour faire face au déni d'accès implique à la fois de concevoir des systèmes, modes d'organisation et concepts opérationnels permettant de prendre l'ascendant sur l'adversaire dans des conditions technologiques et socio-politiques actuelles et futures, mais aussi de savoir redécouvrir les enseignements du passé. Le renouveau des rivalités entre grandes puissances et la diffusion des technologies devraient ainsi nous inciter à réexaminer les taux de pertes et les dynamiques des combats de haute intensité au cours des guerres du Vietnam, des Malouines ou entre Israël et ses voisins.

Le déni d'accès est un monopole naturel de nos adversaires potentiels

Les États le plus souvent identifiés comme incarnant la menace posée par les capacités et stratégies de déni d'accès sont la Chine, la Russie et, dans une moindre mesure, l'Iran ou la Corée du Nord. Les États-Unis et leurs alliés de l'Otan seraient-ils incapables de mettre en œuvre une telle stratégie d'interdiction régionale ? De fait, les capacités associées au déni d'accès ont été développées en réponse à la supériorité occidentale dans les milieux aériens et navals, particulièrement visible et crainte depuis Moscou dans la seconde moitié de la guerre froide. La guerre du Golfe, les opérations aériennes dans les Balkans en 1995 (*Deliberate Force*) et 1999 (*Allied Force*) ou encore l'opération *Enduring Freedom* en Afghanistan en 2001, par-delà les spécificités de chacune, ont envoyé un message clair : sans contestation de la supériorité aérienne américaine, la défaite est certaine. La stratégie étant une dialectique, toute démonstration de force est également pour l'adversaire un pas vers une adaptation efficace. Là où *Desert Storm* a rappelé la

nécessité d'entraver le déploiement d'une coalition sur un théâtre d'opération, *Allied Force* a souligné l'existence d'options permettant de réduire l'efficacité de la puissance aérienne à l'aide de systèmes sol-air rustiques et de parades tactiques habiles. En résumé, c'est bien la concentration de la puissance militaire et des capacités expéditionnaires dans les mains de l'Occident qui explique l'intérêt grandissant pour le déni d'accès à partir des années 1990, et ce même héritage historique a fait que les armées occidentales ont cherché à préserver leur liberté d'action extérieure plutôt qu'à entraver celle de leurs adversaires potentiels en adoptant des stratégies d'interdiction.

Le rééquilibrage en cours des rapports de force militaires, aux échelles globales et régionales, devrait nous amener à reconsidérer ces choix et à réinvestir dans des postures opérationnelles défensives, longtemps négligées dans nos plans de développement capacitaire. Réinvestir la défensive apparaît doublement intéressant. D'une part, l'intérêt que la Russie et la Chine portent aux stratégies de fait accompli territorial s'appuie sur leur aptitude à créer un rapport de force favorable au niveau régional, notamment grâce à la proximité de leur territoire national. S'approprier le déni d'accès permettrait d'améliorer l'aptitude défensive des pays les plus proches des territoires russe et chinois, et donc les plus directement exposés, augmentant les coûts d'une agression directe. Ensuite, la résurgence stratégique russe et la montée en puissance chinoise s'accompagnent d'un renforcement de leurs capacités expéditionnaires, comme démontré par Moscou en Syrie et par Pékin sous la forme d'une présence navale grandissante dans l'océan Indien et en Méditerranée. Un effort renouvelé en faveur du développement des capacités d'interdiction occidentales offrirait de meilleures possibilités en vue d'entraver la liberté d'action extérieure de Moscou et Pékin. En résumé, il n'y a aucun mystère derrière l'efficacité estimée des stratégies d'interdiction russe et chinoise : elles sont le produit d'investissements ciblés et lourds dans des domaines critiques (missiles sol-air et anti-navire, frappes dans la profondeur, dispositifs de détection et surveillance à longue portée, guerre électronique) et d'avantages liés à la forme défensive de guerre. Rien n'interdit de renverser le problème afin de contraindre la liberté d'action de ces puissances, il convient seulement de le faire en conciliant investissements capacitaires ciblés, adaptation stratégique et préservation des normes destinées à limiter la diffusion des systèmes d'armes avancés.

L'Europe n'a aucun rôle à jouer face au déni d'accès

L'Otan, du fait de l'influence des États-Unis et de son positionnement historique face à la Russie, s'est sans surprise emparée de la problématique du déni d'accès depuis 2014 et l'annexion de la Crimée. La réflexion dans ce domaine reste largement guidée par les États-Unis, et demeure quasi absente du débat européen sur la défense. Cette situation s'explique de multiples manières, les opérations militaires européennes ayant été tournées vers le « bas du spectre » des conflits, soit par réticence européenne, soit par crainte d'une duplication avec l'Otan. Pour autant,

plusieurs facteurs devraient inciter l'Europe à s'emparer de la problématique du déni d'accès.

La première raison réside dans le fait que la diffusion des systèmes d'armes rendant possibles des stratégies d'interdiction (défense sol-air, missiles sol-sol et anti-navire, etc.) est loin de se limiter aux seuls pays déjà évoqués : la tendance est générale, non seulement parce que nombre d'États désirent se prémunir contre une intervention militaire occidentale, mais surtout parce que l'amélioration générale de la portée des systèmes d'armes modernes confère *de facto* des capacités d'interdiction à ceux qui s'en dotent. La conséquence directe est que le voisinage direct de l'Europe va devenir un espace de plus en plus contesté militairement.

La seconde raison est que les Européens dépendent encore massivement des États-Unis pour pouvoir préserver des capacités d'action dans ces espaces de plus en plus contestés. Que ce soit dans le domaine de la frappe de la profondeur, de la neutralisation des défenses aériennes, de la supériorité informationnelle à l'échelle du théâtre ou de la surveillance spatiale, les armées européennes sont soit entièrement démunies, soit insuffisamment dotées. Or, sans même imaginer une rupture du lien transatlantique aboutissant à une disparition de l'Alliance, les tensions grandissantes entre la Chine et les États-Unis pourraient empêcher ces derniers d'être aussi présents aux côtés des Européens qu'ils l'ont été dans un passé récent afin de répondre aux défis sécuritaires qui apparaîtront.

Si la France, puissance expéditionnaire la plus capable et la plus autonome d'Europe, dépend toujours de l'appui renseignement et logistique américain pour ses opérations d'entrée en premier, qu'en déduire de l'aptitude des Européens à agir efficacement en l'absence d'un *leadership* américain ? Il est donc crucial que l'Europe se saisisse de la problématique de l'entrée en premier dans des environnements contestés, en exploitant pour ce faire les nouveaux instruments en cours de constitution et destinés à accompagner l'ambition grandissante des Européens sur la défense : Fonds européen de défense, Coopérations structurées permanentes, Revue annuelle coordonnée de défense et Initiative européenne d'intervention (IEI) constituent des opportunités afin de favoriser une meilleure prise en compte au niveau européen du problème posé par le déni d'accès et, ce faisant, contribuer à l'émergence d'une autonomie stratégique européenne. ♦

